

Entrée en vigueur de la nouvelle grille de salaires minimum du CDNA

lun 30/10/2023 - 10:50



Chers confrères, chères consœurs,

Depuis le 1^{er} décembre 2020 les marchands de presse ont rejoint la convention collective des commerces de détail non-alimentaires, pour ceux dont l'activité principale est constituée de la presse et des jeux de hasards et de pronostics.

Suite aux négociations entre organisations salariales et patronales et en réponse à la forte inflation des derniers mois, les minima salariaux ont été revalorisés dans toutes les secteurs d'activité.

Dans la branche des commerces de détail non alimentaires, une [nouvelle grille de salaires](#) minima brut mensuels pour 151h 67 est applicable à compter du 1^{er} novembre 2023.

Par ailleurs les parties prenantes rappellent que les entreprises doivent remédier aux inégalités constatées entre les hommes et les femmes en matière d'écart de rémunération pour un même travail ou un travail à valeur égale, mais aussi en ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle, les conditions de travail et d'emploi ainsi que la promotion dans des niveaux supérieurs mieux rémunérés.

Je vous invite donc fortement à vous rapprocher de votre comptable afin de mettre à jour les niveaux de salaire de vos employés pour le mois prochain.

Vous trouverez en pièces jointes le texte de [l'arrêté ministériel du 4 septembre 2023](#) portant extension de l'[avenant](#) à la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires sur la revalorisation de la rémunération minimale, publié au JORF du 4 octobre

2023.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pascal Leroy

Culture Presse - 16 place de la République 75010 Paris - Tél : 01 42 40 27 15